

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

DÉCISION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Décision n° 2011-SG-20

du 1^{er} juin 2011

Modification de l'organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Vu l'article L. 612-15 du Code monétaire et financier,

Vu la décision n° 2010-02 du 18 mars 2010 portant sur l'organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel,

Vu l'information et la consultation du comité d'établissement de l'Autorité de contrôle prudentiel en date du 29 avril 2011,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2010-02 du 18 mars 2010 portant sur l'organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel est ainsi modifiée :

I. À l'article 2, les mots :

- « • la Direction des Études et des Relations Internationales (DERI), qui comprend :
- le Service des Études Macro Prudentielles et Actuarielles (SEMPA),
- le Service des Études Générales et Recherche Documentaire (SEGRD),
- le Service des Études Comptables (SEC),
- le Service des Affaires Internationales Banques (SAIB),
- le Service des Affaires Internationales Assurances (SAIA). »

sont remplacés par les mots :

« • la Direction des Affaires Internationales (DAI), qui comprend :

- le Service des Affaires Internationales Banques (SAIB),
- le Service des Affaires Internationales Assurances (SAIA),
- le Service des Études Comptables (SEC).

• la Direction des Études (DE), qui comprend :

- le Service des Statistiques, Publications et Veille Documentaire (SPVDOC),
- le Service d'Analyse Transversale des Risques (SATRIS),
- le Service d'Études Actuarielles, Modélisation et Simulation (ACTUSIM). »

II. L'article 10 est remplacé par deux articles 10 et 11 ainsi rédigés :

« **Article 10** : La direction des Affaires internationales est en charge des questions transversales concernant les deux secteurs en matière de réglementations prudentielles et comptables. Elle assure la représentation du Secrétariat général dans les instances nationales, européennes et internationales qui traitent des questions prudentielles et comptables. »

10.1 : Le service des affaires internationales banques représente l'Autorité auprès des groupes de travail du Comité de Bâle, du Comité européen des contrôleurs bancaires et de la Commission européenne. Il participe à l'ensemble des groupes de travail sur les questions prudentielles et constitue un pôle d'expertise sur l'évolution et la mise en œuvre de la réglementation bancaire.

10.2 : Le service des affaires internationales assurances représente l'Autorité auprès des groupes de travail européens et internationaux, des comités de contrôleurs européens de l'assurance et des pensions professionnelles ainsi que de la Commission européenne. Il participe à l'ensemble des groupes de travail sur les questions prudentielles et constitue un pôle d'expertise sur l'évolution et la mise en œuvre de la réglementation dans le secteur des assurances.

10.3 : Le service des études comptables traite les questions d'ordre comptable, particulières ou générales, soulevées par l'application de la réglementation et l'évolution des techniques bancaires et d'assurances. Il représente le SGACP au sein des instances de concertation, nationales ou internationales, spécialisées dans ces domaines. Il assure la maîtrise d'ouvrage pour les données comptables dans le cadre de SURFI.

Article 11 : La direction des Études traite des questions transversales concernant les deux secteurs en matière d'études, macroprudentielles en particulier. Elle est en charge de l'organisation des tests de résistance et de la rédaction des études générales et rapides.

11.1 : Le service des statistiques, publications et veille documentaire réalise des études, coordonne et prépare les discours et interventions du Président, du vice-président et du Secrétaire général de l'Autorité. Il gère les séries statistiques et assure la veille et la gestion documentaire pour l'ensemble des services du SGACP.

11.2 : Le service d'analyse transversale des risques est en charge des études sur les risques sectoriels (risque de crédit sur les ménages, les entreprises, les États...), des études sur les risques

thématiques (solvabilité, liquidité, risque opérationnel...) et des études comparatives (sur la rentabilité, les résultats...).

11.3 : Le service d'études actuarielles, modélisation et simulation est en charge de la coordination et de la réalisation des travaux relatifs aux tests de résistance, des études nécessitant des approches modélisées ou le recours aux techniques quantitatives avancées. »

III. Les articles 11 à 14 deviennent les articles 12 à 15.

Article 2 : Cette décision prend effet le 1^{er} juin 2011. Elle est publiée sous forme électronique avec l'organigramme modifié du Secrétariat général ci-annexé.

Le Secrétaire général,

[Danièle Nouy]

